

INTERVENTION DE LEONARD SHE OKITUNDU, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DEVANT LE CONSEIL DE SECURITE de l'ONU

Objet:

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS SUR L'EXPLOITATION ILLEGALE DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES FORMES DE RICHESSES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

New-York, le 24 octobre 2002

(à vérifier à l'audition)

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant toutes choses de m'acquitter de l'agréable de voir de vous exprimer tous mes remerciements, ainsi que ceux de ma délégation, pour votre heureuse initiative de convoquer la présente réunion publique du Conseil de sécurité afin de débattre de la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République Démocratique du Congo en violation de sa souveraineté nationale.

Avant de poursuivre mon propos, je souhaiterais rendre un hommage appuyé et mérité aux membres sortants du Conseil de sécurité et leur exprimer toute la reconnaissance de la République Démocratique du Congo pour les efforts inlassables qu'ils n'ont eu de cesse de déployer dans la recherche de la paix dans mon pays. Je prierais instamment ces pays amis qui vont quitter le Conseil à la fin de cette année, de continuer, aux travers des autres instances des Nations Unies et autres fora, leur plaidoyer pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales de part le monde, et plus particulièrement en faveur des pays et des peuples de la Région des Grands Lacs, atteints par la folie meurtrière de certains Etats.

Qu'il me soit enfin permis de saisir également cette occasion pour féliciter l'Espagne, l'Allemagne, le Chili, le Pakistan, sans oublier l'Angola, un pays voisin, frère et ami, avec lequel mon pays partage une riche expérience commune - les féliciter dis-je - à l'occasion de leur brillante élection au sein de votre auguste Conseil.

Monsieur le Président,

Le Conseil de sécurité est donc saisi du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République Démocratique du Congo en violation de sa souveraineté nationale.

Il a également été saisi de deux documents qui lui ont été transmis par mon Gouvernement, à savoir, l'additif au mémoire du Gouvernement sur cette question, ainsi que la synthèse de cet additif. Ces deux documents ont l'avantage d'être clairs et précis et n'appellent aucun commentaire de notre part, si ce n'est l'invitation faite à tous les Membres du Conseil et les Etats Membres des Nations Unies de les lire afin de mieux s'imprégner de la réalité du pillage des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo en violation de sa souveraineté nationale et de mesurer la gravité et l'ampleur de ce triste phénomène.

Je vous remerciais, Monsieur le Président, de bien daigner donner une suite à notre saisine en faisant circuler ces deux rapports nationaux comme documents officiels du Conseil, afin que tous les Etats Membres des Nations Unies s'en imprègnent. Les rapports nationaux complètent le travail fort remarquable abattu par le Groupe d'experts, tant dans leur contenu, que dans leurs recommandations. Qui plus est, ils ont l'avantage d'être plus rigoureux, plus fournis et plus précis.

L'examen du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République Démocratique du Congo intervient à un moment de l'agression armée où des perspectives réelles de paix sont envisageables, notamment avec la signature des Accords de paix de PRETORIA et de LUANDA sur la

République Démocratique du Congo, ainsi que les initiatives en vue de la conclusion d'un Accord séparé avec la République du Burundi.

Ces perspectives, qui constituent un moment charnière, engagent une nouvelle dynamique qui permet de regarder vers l'avenir et de susciter dans le chef des peuples de la Région des Grands Lacs, cet espoir de pouvoir bénéficier enfin des dividendes de la paix.

C'est là tout le mérite de la politique de paix et d'ouverture prônée par Son Excellence le Général-major Joseph KABILA, Président de la République, qui a placé l'année 2002 sous le signe de la paix et de la réconciliation, en se fixant comme objectif principal de parvenir à la concorde nationale et à la réunification du pays.

Monsieur le Président,

Après cette brève introduction, mon propos portera respectivement sur les faits suivants, la conclusion principale du Groupe d'Experts à tous les stades de son travail, la nécessité de la défense des droits attachés à la souveraineté de la République Démocratique du Congo, ainsi que les recommandations faites par le Groupe d'Experts.

Concernant la conclusion principale du Groupe d'Experts, il conviendra de noter qu'à tous les trois stades de son travail, le Groupe d'Experts a mis en exergue le lien de causalité direct entre l'exploitation illégale des ressources naturelles de mon pays et la poursuite de l'agression armée.

Nous félicitons le Groupes d'Experts de ses constatations pertinentes à ce sujet, et nous leur savons gré d'avoir eu le courage aux paragraphes 65 et 66 du rapport final de briser enfin le mythe des fallacieuses préoccupations d'ordre sécuritaires du Rwanda et démontré que la présence de l'occupant rwandais est plutôt dicté par le souci de poursuivre des activités criminelles en République Démocratique du Congo qu'il mène par ailleurs en étroite intelligence avec ses compatriotes, en l'occurrence, les génocidaires, les ex-FAR et INTERHAMWE, pourtant diabolisés et censés être traqué par le pouvoir de KIGALI.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le témoignage du Groupe d'experts, selon lequel, contrairement aux informations reçues sur le retrait du dernier soldat rwandais quittant ostentatoirement le territoire congolais, seule une partie de l'ensemble des troupes de l'Armée régulière s'est retirée suite à la pression de la communauté internationale, mais que ce pays conserve d'importantes troupes sur le sol national congolais, comme c'est le cas à KISANGANI, où encore à GOMA et d'autres villes des Provinces du KIVU où elles ont troqué l'uniforme militaire rwandais pour celui du Rassemblement Congolais pour la Démocratie aile GOMA (RCD/GOMA).

Merci donc au Groupe d'experts, mais merci également au Conseil de sécurité d'avoir relevé ces supercheries par sa dernière déclaration en date sur la situation en République Démocratique du Congo.

Ce sont les mêmes supercheries qui sont à l'origine du drame qui secoue en ce moment l'ITURI et qui servent de prétexte à l'occupation de la ville de KISANGANI, laquelle n'est toujours pas démilitarisée par les forces occupantes en violation de la résolution 1304 (2000) du Conseil.

Si ma délégation met en exergue à dessein ces deux exemples, l'ITURI et KISANGANI, c'est pour illustrer le fait qu'il s'agit de deux cas éminemment révélateurs de la poursuite à un rythme effréné et en toute impunité, du pillage systématique des ressources naturelles et autres formes de richesses du sol et du sous-sol de la République Démocratique du Congo. Si à KISANGANI la forme de ce pillage est malheureusement restée la même, en ITURI elle a pris d'autres aspects tout en conservant la structure de base.

Je salue au passage le rapport final actuellement sous examen pour avoir fait état d'un entraînement massif par les forces armées ougandaises dans cette région, de jeunes gens dans le but de perpétuer le désordre après le départ de leurs troupes afin de justifier le maintien de celles-ci dans le territoire congolais et d'y perpétuer le pillage.

L'interception en début de ce mois par les autorités tanzaniennes d'une cargaison de 36 tonnes de COLTAN que le Rwanda se proposait d'expédier à partir de la ville portuaire de DAR-ES-SALAAM est une preuve palpable que certains réseaux maffieux sont loin d'être démantelés, bien au contraire. Le rapport final du Groupe d'experts est suffisamment éloquent sur le changement subtil de tactique des agresseurs qui maintiennent en place des réseaux criminels à toute leur dévotion.

Le rapport final du Groupe d'experts démontre une nouvelle fois que le pillage du sol et du sous-sol de la République Démocratique du Congo est un élément majeur du conflit; qu'il s'agit là d'une exploitation illégale à grande échelle dans sa dimension systématique et systémique qui explique, alimente et perpétue l'agression armée et l'occupation du territoire de la République Démocratique du Congo pour de pures raisons mercantiles.

Le rapport final est en lui-même assez éloquent en ce qui concerne la criminalisation des économies dans la Région des Grands Lacs et l'émergence d'importantes économies parallèles. En effet, des secteurs considérables des économies échappent au contrôle de l'Etat. Les différents conflits qui s'y déroulent ont donné naissance à des alliances criminelles entre négociants, marchands d'armes, entreprises privées et certains représentants des pouvoirs publics des pays agresseurs.

Il est évident que ces groupes, pour des raisons différents, ont un même intérêt à entretenir la dynamique de la guerre. Cet intérêt prend la forme d'une recherche aussi bien d'enrichissement tant personnel que de celui des oligarchies étatiques. Les événements actuels dans l'est de la République Démocratique du Congo manifestent de plus en plus clairement que la dimension économique de la guerre d'agression demeure un facteur déterminant.

C'est donc la recherche effrénée du profit dans l'exploitation systématique des richesses de la République Démocratique du Congo qui doit constituer le point de départ de la réflexion du Conseil de sécurité s'il voudrait rendre son action efficace.

Monsieur le Président,

Concernant les droits attachés à la souveraineté de la République Démocratique du Congo, ma délégation estime que les ressources naturelles et autres formes de richesses de la République Démocratique du Congo doivent avant tout bénéficier à son peuple.

La population congolaise est la victime principale de ces activités criminelles. Justice doit lui être rendue. Ainsi, afin de mettre un terme à ce pillage éhonté, il est important que le Conseil puisse donner suite à l'ensemble des recommandations formulées par le Groupe d'experts, de son premier rapport (document S/2001/357) à celui final sous examen, lesquels forment un ensemble indissociable.

C'est ainsi, qu'à titre principal, mon Gouvernement réitère sa demande de mettre en application toutes les recommandations formulées par le Groupe d'Experts telles que contenues dans son premier rapport, et, notamment:

- 1.- Accélérer le déploiement de la MONUC, car seul le retrait total et définitif des agresseurs est de nature à garantir la cessation des pillages des richesses de la République Démocratique du Congo;
- 2.- imposer impérativement et effectivement la démilitarisation de la ville de KISANGANI, la réparation des dégâts matériels commis sur cette ville et le dédommagement de sa population, conformément à la résolution 1304 (2000) du Conseil;
- 3.- Appliquer à l'encontre de la partie qui refuse la démilitarisation de KISANGANI, ainsi que le pays qui la soutient toutes les mesures qui pourraient leur être imposées conformément aux responsabilités et obligations que la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité;
- 4.- reconnaître le grave préjudice tant moral, matériel que physique dont souffre le peuple congolais du fait de cette guerre et des activités maffieuses qu'elle a engendrées;

5.- ordonner la réparation et le dédommagement conséquents de ce préjudice pour rétablir le peuple congolais dans ses droits;

6.- ordonner, enfin, des poursuites judiciaires contre les auteurs, Co-auteurs et complices de ce pillage.

Ces revendications, somme toutes légitimes, demeurent toujours d'actualité.

Avant même d'envisager l'examen des recommandations qui figurent dans le rapport final, il convient que le Conseil fasse son propre examen de conscience et nous dise ce qui a été accompli en rapport avec les recommandations de ce premier rapport. Ici réside une profonde préoccupation de ma délégation. Nous demeurons convaincu que n'importe quelle action qui aurait été prise par le Conseil en application d'une ou de quelques recommandations du premier rapport du Groupe d'experts aurait eu un effet dissuasif certain. Force est malheureusement de constater que cela n'a pas été le cas.

Comme le souligne pertinemment le Groupe des experts au paragraphe 96 du rapport, cette guerre a causé le décès de plus de 3.5 millions de congolais depuis son déclenchement en septembre 1998, et comme poursuit le rapport, ces morts sont la conséquence directe de l'occupation du pays par le Rwanda et l'Ouganda.

En dehors des pertes en vies humaines, ces activités criminelles de pillage, qui ont été menées à la faveur de la guerre, ont entraîné des pertes socio-économiques qui auront des conséquences incalculables pour les générations congolaises présentes et futures.

Monsieur le Président,

Le rapport final du Groupe d'experts contient donc un certain nombre de recommandations. Ma délégation partage la majorité d'entre elles.

La recommandation ayant trait à la Conférence Internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et l'Union Africaine mérite votre attention particulière et urgente. Nous sommes d'avis avec le Groupe d'Experts qu'il convient de tirer profit des perspectives de paix qui s'offrent pour nous permettre d'organiser au plus tôt cette Conférence, si possible dans les mois qui viennent. Il s'agit là d'une opportunité à ne pas manquer, car cette Conférence constitue sans nul doute le cadre régional le plus approprié pour la recherche de solutions globales aux conflits et à l'instabilité endémique qui déchirent les pays de la région. L'organisation de cette Conférence devrait constituer une priorité parmi les priorités du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

Nous sommes également d'avis avec le Groupe d'Experts qu'il est nécessaire d'accroître la capacité de surveillance des Nations Unies en la matière. La réflexion sur ce mécanisme mérite d'être approfondie avec le Conseil. Mon Gouvernement demeure ouvert à toutes suggestions. Il insiste toutefois sur la nécessité que les termes de référence d'un tel organe de surveillance à créer par le Conseil de sécurité devront être établis en accord avec le Gouvernement congolais dans le respect de ses prérogatives de souveraineté nationale telles que garanties par la Charte des Nations Unies et l'Acte Constitutif l'Union Africaine.

Le cas échéant, le Conseil de sécurité voudra bien considérer la création d'une Commission nationale de surveillance, bénéficiant d'une assistance adéquate de la part des Nations Unies et de la communauté internationale sous forme d'une expertise aussi bien nationale (congolais travaillant dans le système des Nations Unies) qu'internationale (conseillers étrangers ou fonctionnaires internationaux).

S'agissant des recommandations ayant trait aux dividendes de la paix, mon Gouvernement partage l'avis du Conseil de sécurité selon lequel les processus de paix dans la Région des Grands Lacs doivent se traduire en dividendes de paix pour nos populations, plus particulièrement celles de la République Démocratique du Congo et du Burundi qui souffrent le plus des soubresauts de la région.

Toutefois, en faire un pré-requis en faveur des pays agresseurs, serait demander à la communauté internationale de se plier au diktat du terrorisme d'Etat et donner une prime au

crime d'agression. Ce serait là un fâcheux précédent. Il faudrait plutôt continuer d'exercer la pression, notamment en suspendant tout octroi d'aide économique jusqu'au retrait effectif et avéré des troupes d'agression du territoire de la République Démocratique du Congo. Il faudrait également décréter à leur endroit un embargo sur le transit et la vente des ressources naturelles de mon pays.

En ce qui concerne la destruction de l'environnement, mon Gouvernement formule une demande d'assistance au système des Nations afin de réhabiliter son écosystème et de protéger les espèces en voie de disparition tels les okapis, les gorilles ou les rhinocéros blancs qui font la fierté de mon pays.

Mon Gouvernement souhaiterait rappeler les dispositions pertinentes du Protocole (article 91) de la Convention de Genève y relative qui veut que la partie au conflit qui viole des dispositions des Conventions ou dudit Protocole soit tenue à indemnité, s'il y a lieu. Cette partie sera tenue responsable de tous les actes commis par les personnes faisant partie de ses forces armées. Les Conventions de Genève prévoient aussi que la partie agissant en tant que puissance occupante soit tenue pour responsable de tous les dommages survenus dans la partie qu'elle occupe.

Mon Gouvernement rappelle que dans des situations analogues, la communauté internationale, agissant par la voie du Conseil de sécurité ou des autres organes des Nations Unies, a pris des mesures pour réparer le préjudice subi par les peuples de ces Etats du fait de l'occupation étrangère.

La question de l'impunité, des réparations dues au peuple congolais est de la plus haute importance. Afin de s'y atteler, mon Gouvernement demande au Conseil de sécurité d'entamer une réflexion en vue d'envisager la création d'un Tribunal Pénal International ad hoc pour la République Démocratique du Congo devant juger et punir tous ceux qui se sont rendus coupables des infractions du droit international humanitaire sur le territoire de la République Démocratique du Congo et obtenir leur condamnation ainsi que l'indemnisation en faveur de la population congolaise pour tous les préjudices subis.

Monsieur le Président,

Ma délégation sait gré au Groupe d'Experts, comme au Conseil de sécurité dans toutes ses résolutions pertinentes sur la situation en République Démocratique du Congo de rappeler la nécessité de préserver la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de mon pays.

A cet égard, mon Gouvernement estime que c'était tout légitime pour lui de prendre toutes les dispositions pour faire face à l'agression armée conformément au prescrit de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, en l'occurrence en recourant à l'assistance des Etats Membres de la SADC dans le cadre de l'exercice de son droit naturel à la légitime défense individuelle et collective. Point n'est besoin de rappeler à l'auguste Conseil que l'agression a été mise hors la loi par la Communauté internationale.

En effet, n'eût été leur action salvatrice, plus précisément celle de l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe, ainsi que la volonté clairement exprimée par le peuple congolais, toutes ethnies confondues, de demeurer uni et de s'auto-déterminer comme citoyens d'un seul et même pays, notre nation subirait en ce moment le joug rwandais avec toutes les conséquences néfastes qui en découleraient. Ces pays amis et le peuple congolais ont payé le prix du sang pour que vive la République Démocratique Congo et nous leur en savons gré.

Mon Gouvernement constate pourtant que depuis l'additif et le rapport final, il semble exister une velléité de s'attaquer au Zimbabwe pour des raisons qui sont pourtant de notoriété publique. A ce sujet, il ne saurait être judicieux de traiter mon pays au même titre que des entités politico-militaires créées dans la foulée de l'agression armée. Ce serait méconnaître la réalité de la situation, à savoir, un pays souverain agressé par des pays voisins.

Autrement dit, la victime, qui subit le joug des agresseurs, ne saurait être mise sur un pied d'égalité avec ses mêmes agresseurs et leurs poulains.

Mon Gouvernement considère que condamner des initiatives qui lui ont permis de défendre la souveraineté nationale signifierait le contraindre à renier ses droits et devoirs fondamentaux auxquels est tenu tout gouvernement, à savoir défendre par tous les moyens possibles la souveraineté et l'intégrité de son pays. Par souci de transparence, et par respect de la volonté exprimée par le peuple congolais réuni au Dialogue National à SUN CITY en Afrique du sud, une résolution, portant création d'une Commission spéciale chargée d'examiner la validité des accords pourrait servir de cadre au processus de re-considération de certains contrats et concessions signés durant la guerre, a été adoptée.

Ma délégation constate par ailleurs une contradiction entre l'excellente analyse du Groupe d'Experts et certaines de ses recommandations, plus précisément celles relatives à l'interdiction de déplacements de quelques individus ou du gel de leurs avoirs, comportant notamment une liste de personnes où les noms des principaux coupables, dont les actions sont pourtant largement étayées tant dans le rapport initial ainsi que dans le rapport final, sont étrangement absents, en particulier les deux principaux parrains rwandais et ougandais qui ont été identifiés comme tels par le Groupe d'Experts.

Monsieur le Président,

Concernant plus particulièrement ce qui concerne les accusations portées contre certains membres de l'Exécutif congolais, mon Gouvernement tient à faire les observations suivantes:

1. L'incrimination des personnalités officielles posant des actes dans l'exercice de leurs fonctions résulte du mandat public qu'elles assument au nom et pour le compte de l'Etat congolais.

2. A ce propos, il importe de rappeler qu'au regard de l'ordonnement juridique de la République Démocratique du Congo qui se veut un Etat de droit, tout abus ou détournement de pouvoir, quel qu'en soit l'auteur est sanctionné par les Cours et Tribunaux.

En plus, il a été institué en République Démocratique du Congo par Décret présidentiel une Commission Nationale de Lutte contre la fraude, et la corruption.

A titre illustratif, il convient d'indiquer qu'un processus d'assainissement de l'environnement économique a été déclenché par le Gouvernement notamment par des « plaintes officielles du Ministère des Mines pour non conformité aux lois de la République Démocratique du Congo » contre l'entreprise M.B.C. identifiée par les experts du Panel comme fonctionnant en marge de la loi pour dépouiller le Congo de ses ressources dans l'espace sous contrôle gouvernemental (page 14, paragraphe 57 du Rapport final). Les activités de cette entreprise ont été suspendues par le Gouvernement .

3. L'Etat congolais demeure un Etat souverain devant bénéficier de tous ses attributs dont l'effectivité du Gouvernement.

Aussi, toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation de guerre en République Démocratique du Congo depuis la résolution 1234 du 09 avril 1999, ont toujours réaffirmé l'intégrité territoriale, l'Indépendance politique et la souveraineté de la République Démocratique du Congo, y compris sur ses ressources naturelles.

En vertu des dispositions conventionnelles, coutumières et même jurisprudentielles, le droit international reconnaît par conséquent à tout gouvernement, à l'instar de celui de la République Démocratique du Congo, « le droit d'exercer selon son appréciation discrétionnaire la plénitude des compétences de l'Etat sur son territoire, ses ressources naturelles et ses activités économiques ».

De ce qui précède, les actes posés par les membres du Gouvernement sont valides au regard du droit international, de sorte qu'ils ne sauraient être assimilés à des actes perpétrés par les agresseurs et les insurgés, sans énerver le principe de souveraineté.

Monsieur le Président,

Je ne saurais terminer mon propos sans remercier grandement la communauté internationale dans son entier, laquelle convaincue désormais de l'agression dont est victime la République Démocratique du Congo, s'investi maintenant entièrement dans la recherche

d'une solution durable. L'implication plus accrue et concrète de la communauté internationale dans la résolution de la guerre d'agression devrait se matérialiser, notamment par le renouvellement du mandat de la MONUC et le déploiement rapide de celle-ci dans les zones où subsistent encore des tensions.

Nous apprécions les efforts louables du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de Monsieur Moustapha NIASSE, Envoyé spécial du Secrétaire général, et, de la MONUC sous la direction de Monsieur Amos Namanga NGONGI, dont nous saluons le dévouement du personnel tant civil que militaire, tous commis au retour de la normalité et de la paix durable dans mon pays et dans la Région des Grands Lacs.

Je félicite enfin le Groupe d'Experts dirigé par l'Ambassadeur KASSEM pour son rapport qui établi avec objectivité, d'une part, le lien qui existe entre l'agression armée dont la République Démocratique du Congo est victime et l'exploitation illégale de ses ressources, et d'autre part, le parallélisme entre ce conflit et la poursuite de l'occupation à l'ombre de laquelle s'opère l'un des plus grands pillages économiques que le continent africain ait été le théâtre.

Je vous remercie de votre attention.